



Compte rendu

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2014

Présents : Georges PIERRUGUES, Anne ROUQUETTE , Yvan CABASSUT, Serge MASSOL, Simon JANSANA, Bernard DRON, Jérôme FAUCHARD, Pierre MAS, Alain CHARPENTIER, Thierry TORRES, Didier CHABIN,

Absentes excusés : Christel PREVORS, Chantal MIRANDE, Valérie FABREGUE, Aurore ANDUGAR

Pouvoirs : Christel PREVORS à Georges PIERRUGUES
Aurore ANDUGAR à Serge MASSOL
Chantal MIRANDE à Didier CHABIN

Secrétaire de séance : Simon JANSANA

Ordre du jour :

- Convention de maintien des installations d'éclairage public CESML
- Dissolution du CAMMAP
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation
- Demande de prise de compétence « eau » par la CCVH
- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, suite à la modification de l'article L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme par la loi ALUR
- Droit de préemption urbain

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 novembre 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 25 novembre 2014.

Convention de maintien des installations d'éclairage public CESML

Rapporteur : Bernard Dron

Bernard Dron explique au Conseil que la CESML assure, en plus du remplacement des luminaires défectueux, d'autres missions telles que des travaux, des remises de plans, ...

La commission environnement et cadre de vie a entamé une négociation avec la CESML sur un contrat avec des prestations réduites et donc un prix inférieur à ce qui nous est proposé actuellement.

Didier Chabin précise que M. Morel, de la CESML, nous avait proposé un devis plus personnalisé, mais il s'avère que finalement il n'est plus possible de signer un tel contrat. D'autre part, la commune n'a pas intérêt à signer un contrat de prestations minimum car cela impliquerait d'assurer certaines missions de maintenance très spécifiques. Ce n'est pas une solution économique. De fait, entre la prestation basique, que nous ne sommes pas en mesure d'assurer, et le contrat proposé actuellement nous n'avons pas de choix intermédiaire.

Bernard Dron souligne que nous bénéficions de 10% de remise sur certains travaux.

Le contrat est valable pour une durée de 3 ans, le tarif est de 4216.73 euros HT révisable annuellement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la convention de maintien des installations d'éclairage public CESML et autorise Monsieur le Maire à signer cette présente convention.

Dissolution du CAMMAP

Rapporteur : Yvan Cabassut

Yvan Cabassut rappelle au Conseil les différentes étapes qui nous ont amenés à l'ouverture d'un centre d'accueil le mercredi après midi. La réforme des rythmes scolaires a engendré des journées d'école plus courtes, afin de mettre en place les TAP, mais avec une demi-journée de classe supplémentaire le mercredi matin. Afin que les familles ne soient pas obligées de récupérer leurs enfants à l'école le mercredi midi, la municipalité a proposé une solution de restauration le midi et a ouvert un centre d'accueil le mercredi après-midi permettant l'accueil de 28 enfants.

Toutefois, depuis la rentrée, la moyenne de fréquentation se situe entre 3 et 5 enfants par mercredi après-midi.

Le coût de cette structure est très élevé, car le centre d'accueil est géré par une directrice et deux animatrices titulaires du BAFA.

Un sondage a été lancé lundi dernier, et manifestement nous n'avons pas de retour significatif permettant de penser que des inscriptions nouvelles pourraient avoir lieu en janvier.

Georges Pierrugues précise qu'à notre charge, il est vrai que l'annonce de la création du CAMMAP s'est faite tardivement. Sur les conseils de parents d'élèves, il serait intéressant de réfléchir à une autre alternative pour le CAMMAP, par exemple la mise en place d'un transport vers d'autres centres d'accueil, ou une subvention vers un autre mode d'accueil.

Thierry Torres relate un sentiment émanant des parents d'élèves d'une prise en compte mineure des enfants dans les intérêts municipaux.

Serge Massol rappelle que la baisse massive des dotations de l'Etat vers les collectivités ne permet plus à ces dernières de mener à bien des missions de services publics. Il précise que le centre aéré, s'il disparaît aujourd'hui, sera peut être amené à être recréé dans un futur plus ou moins proche selon la demande et les besoins des familles de la commune.

[Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 2 abstentions \(Serge MASSOL, Aurore ANDUGAR\), approuve la dissolution du CAMMAP à partir du 1^{er} janvier 2015.](#)

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Rapporteur : Georges Pierrugues

Georges Pierrugues poursuit la logique de dissolution du CAMMAP en soumettant au Conseil la suppression du poste d'adjoint d'animation. Ce poste est lié à la fonction de directeur/directrice du centre d'accueil du mercredi après midi.

[Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la suppression du poste d'adjoint d'animation.](#)

Demande de prise de compétence eau par la CCVH

Rapporteur : Georges Pierrugues

Georges Pierrugues rappelle la dissolution annoncée du Syndicat Mixte Eau Assainissement du Pic Saint Loup, auquel la commune est aujourd'hui rattachée. Devant les difficultés dans la mise en place d'une solution sur le territoire de la CCVH (par exemple rattachement à un syndicat existant), il propose au Conseil de marquer sa volonté par la demande d'une prise de compétence « Eau potable » par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Serge Massol demande si d'autres communes ont fait cette même démarche ?

Georges Pierrugues réponds que la commune de Pouzols l'a faite, et d'autres sont prêts à nous rejoindre. Lorsque la dissolution sera effective, une convention assurera la vente et la

distribution d'eau potable, mais pas les investissements sur les infrastructures et réseaux. La dissolution pourrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la demande de prise de compétence eau par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Droit de préemption urbain

Rapporteur : Anne Rouquette

Anne Rouquette propose d'instaurer un droit de préemption simple sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Anne Rouquette propose de soumettre les secteurs AU et NA du POS de la commune au droit de préemption urbain. Les zones agricoles ne peuvent pas faire partie du droit de préemption urbain, après renseignement pris auprès du service urbanisme de la CCVH.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (AU, NA) du territoire communal.

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, suite à la modification de l'article L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme par la loi ALUR

Rapporteur : Anne Rouquette

Georges Pierrugues : Toutes les rectifications évoquées la dernière fois ont-elles été prises en compte ?

Anne Rouquette : Oui pour la plus grande partie et pour celles qui n'ont pas été intégrées des réponses ont été apportées sur le plan juridique, par le cabinet d'avocat CGCB & Associés (Me Gauci), qui suit la procédure d'élaboration du PLU .

Page 1 et 2 rien à signaler.

Page 3, le mot « commercial » a été corrigé car il était mal orthographié.

Pas de remarques sur la page 4.

Page 5, Valérie Fabrègue avait souligné la pertinence de la première phrase du premier paragraphe : 10 pages reflètent une taille correcte, Me Gauci nous déconseille de diminuer ce nombre.

Page 6, Didier Chabin a émis la volonté de soutenir plus activement les agriculteurs. Une phrase a donc été remontée en tête de paragraphe

Lors de la première étude du document, la pertinence de la carte de Cantagrils avait été remise en question, la possibilité de la supprimer ou a contrario d'ajouter aussi une du village avait été évoquée. Me Gauci nous rappelle que cette carte est liée à la limitation de l'urbanisation à Cantagrils en sa qualité de hameau isolé dans un écrin végétal (zone naturelle). Cette carte trouve donc son intérêt pour appuyer cette démarche.

Georges Pierrugues : C'est d'autant plus important que M. Ramon et d'autres propriétaires se manifestent sur le sujet.

Didier Chabin : Qu'est ce qui nous empêche de déclarer plus de zones agricoles sur Cantagrils ?

Anne Rouquette : Ces zones deviendraient potentiellement constructibles, par exemple dans le cas où une habitation liée à une exploitation agricole serait construite. D'autre part, il s'agit là d'une question de zonage, un sujet qui ne fait pas partie du PADD.

Didier Chabin : J'ai la crainte à long terme que ces zones soient ouvertes à l'urbanisation.

Jérôme Fauchard : Tu ne peux pas bloquer définitivement une urbanisation dans une zone agricole.

Anne Rouquette : Le passage en zone agricole n'est pas la certitude de freiner l'urbanisation.

Page 8, Bernard Dron soulignait que les zones citées étaient difficilement identifiables, voire dépassaient les limites communales. Une nouvelle dénomination permet de localiser au mieux ces lieux.

Au second paragraphe, une correction est à apporter : « Du Puech » au lieu de « Le Puech ».

Didier Chabin soulevait que le terme xylophage était peut être inquiétant. Thierry Torres relevait que ce terme correspondait au type d'insecte ici protégé.

Mais la suppression n'ayant pas aux yeux de tout le monde, une importance majeure, elle est validée.

A la fin de la page, Valérie Fabrègue proposait d'ajouter « le lavoir et les lavognes », ainsi que « le site de Boussargues ». Ces propositions ont été prises en compte.

Pas de remarques particulières sur la page 9.

Page 10, Valérie Fabrègue proposait de développer les acronymes ZAC et PUP pour une meilleure compréhension de ces termes.

Dans le paragraphe suivant, le terme « matériaux HQE » a été remplacé par le terme « matériaux durables ».

Dans un souci de clarté, la phrase du paragraphe suivant a été modifiée par « préserver l'harmonie des constructions »

Dans la page suivante, la phrase concernant le bassin de filtration a été supprimée car elle renvoie à un projet municipal déjà réalisé. Or le PADD traite des projets futurs.

Sur le point suivant, à propos du retrait-gonflement des argiles, nous avons rajouté « intégrées et détaillées dans le PLU ».

Page 11, dernière ligne, le mot « construction » doit être mis au singulier. Le mot « détaillé » doit être mis au féminin pluriel.

Georges Pierrugues : M. Faure s'appuie-t-il sur des documents géologiques ?

Anne Rouquette : Je crois qu'il s'appuie sur des études qui ont été faites dans le cadre de dépôt de permis.

Serge Massol : Nous pouvons demander à M. Faure de produire une carte sur ce zonage d'argile gonflante.

Anne Rouquette : Page 12, Alain Charpentier soulignait que l'on identifiait le problème d'approvisionnement en eau potable mais sans proposer de solutions. Nous ajouterons donc que nous n'avons pas la compétence eau mais resterons attentif à l'évolution de la situation.

Dans le milieu de page, Valérie Fabrègue relevait qu'il faudrait ajouter le transfert de la bibliothèque à celui de la mairie, et de supprimer le nombre de places de stationnement. La notion d'espace public a été insérée.

Dans le paragraphe suivant, le terme services communaux est venu étoffer le texte.

Le terme « personne » devant handicapées a été ajouté.

Georges Pierrugues : Il serait même préférable de le remplacer par « personne à mobilité réduite ».

Anne Rouquette : Dans le paragraphe suivant, la phrase sur la piste DCFI a été reformulée : « en collaboration avec les pouvoirs publics, il sera envisagé une étude de faisabilité portant sur l'aménagement d'une voie sur l'actuelle piste DFCI permettant ainsi de réduire considérablement la distance entre le hameau et le village d'Argelliers ».

Page 13 : le paragraphe concernant les transports a été modifié pour ne pas que seule la liaison vers Montpellier ait de la considération, car il s'agit davantage de mener une réflexion à propos des ajustements possibles sur les liaisons de transports publics et privés (covoiturage).

Didier Chabin : Pouvons-nous évoquer également l'installation de bornes électriques, afin d'appuyer notre demande auprès des acteurs d'installations, et ainsi écrire d'ores et déjà notre schéma directeur.

Anne Rouquette : Nous pouvons ajouter « alternatifs ou complémentaires », et rajouter l'exemple entre parenthèses, sous réserve que Me Gauci valide juridiquement cette modification.

Page 14, deux coquilles ont été modifiées. La phrase « la commune n'envisage pas l'installation ou l'aménagement d'équipements commercial sur son territoire » a été proposée à la suppression, mais Me Gauci nous déconseille de retirer cette suppression car la commune doit se positionner sur les équipements commerciaux.

Plus loin, le mot « avec » a été remplacé par le mot « grâce ».

Une reformulation a été validée concernant l'hébergement en lien avec les activités agricoles.

La précision « en liaison avec l'activité agricole » a été retirée.

Ensuite, « secteurs dédiés » est venu remplacé « zones dédiées ».

Page 15, M. Faure et Me Gauci ont proposé un récapitulatif des objectifs chiffrés de la commune. Cela vous convient-il ?

[Approbation générale].

La phrase de fin a été modifiée pour faire davantage écho à la profession de foi du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne acte de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, dit que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes et que deux modifications sont apportées, en pages 12 et 13, comme ceci ressort du compte rendu du débat.

La séance est levée à 22 heures.